



Échéanciers non respectés (orange)

Par **chrisd**, le **11/05/2009** à **17:49**

Bonjour,rrnrnJ'ai envoyé par erreur un question incomplet:rrnrnJe redis:rrnrnj'ai eu plusieurs abonnements téléphoniques chez Orange Mobiles et Internet.rrnrnJ'étais viré par un employeur, dans la période d'essai donc aucun chômage et un gros délai en recevant l'allocation de RMI.rrnrnDonc je suis devenu en retard avec les paiements sur les abonnements et en l'absence de paiement régulier j'ai rentré en contentieux.rrnrnOrange Service Clients sont presque impossible à joindre, donc les dettes sont chez un bureau de contentieux avant je pourrais les contacter. Ils m'ont accorder un échéancier très court que je n'ai pas pu respecter et maintenant, même que je leur ai dit que je suis sans emploi et qu'il me faudra un échéancier plus longue, ils m'ont dit qu'en absence du paiement totale des 2 dettes, je serais poursuivi avec les frais de justice/huissier etc.rrnrnLes dettes commençaient en septembre 2008 et les montants sont 187€ et 176€. Les frais de poursuite seront d'environ 358€ chacun.rrnrnMes questions sont simples:rrnrn1 est-ce que l'office de contentieux a le droit de refuser mes offres de paiement.rnJe les ai offert 50€ par mois pour chacun commençant le 5 mai 2009 donc 4 mois à solder les deux. Et bien ce montant arrive de mon allocation RMI - le bureau le sait.rrnrn2 Ils ont actuellement passé les dettes aux huissiers, après ils ont refusé d'accepter mes offres, est-ce que je peux demander un échéancier chez l'huissier et si je lui paie toujours les cotisations, est-ce que j'éviterai les saisies mobilières/comptes?rrnrn3 Enfin, dès que j'ai soldé les dettes, est-ce que je peux demander une remise des frais (partielle/complète)rrnrnMerci de me répondre